

## **Compte-rendu de la réunion d'installation du conseil municipal du 21 mars 2008**

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>:</b>	<b>17 mars 2008</b>
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	<b>:</b>	<b>27 mars 2008</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>:</b>	<b>29</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>:</b>	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>02</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>01</b>

L'an deux mille huit et le **vingt-et-un** du mois de **mars** à **19 h 00**, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

### **PRÉSENTS** :

ARPIN Anne-Marie, BOCIANOWSKI Laurence, BOUSSAHA Souad, BUTHOD Frédéric, COCHET Sophie, CRAMPE Guillaume, DAVID Thierry, DEFOURNY Catherine, FERRIS Jean-Pierre, FOURNEY Mathieu, GARNIER Louis, GAZAVE François, GONGUET Françoise, HYVERT-PELLEGRIN Dominique, IEROPOLI Jean-Luc, JUGLARET Jean-Louis, MAGNIETTE Jean-Michel, MARLIAC Nathalie, MARMOTTAN Nelly, MERCIER Estelle, MONTIS Marie-Danielle, NARQUIN Jean-Louis, PAYOT Daniel, PERRISSIN-FABERT Brigitte, PERRY Damien, THEVENIN Christine

### **EXCUSÉS** :

Mr BÉGUÉ Olivier qui a donné procuration à Mr CRAMPE Guillaume  
Mme REVIAL Christine qui a donné procuration à Mr GAZAVE François

### **ABSENTS** :

Mr JOVET Jean qui n'a être présent en raison des intempéries (arrivée à 20h)

En conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur **Daniel PAYOT** a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée.

## **1. Installation du conseil municipal**

Monsieur François GAZAVE, Maire de Bourg Saint Maurice déclare ouverte la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal à 19 heures et 00 minute.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est consacré à l'installation des Conseillers Municipaux, à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire, mention spéciale étant portée à la convocation.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 2121-7 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales : *« lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet ».*

Il donne ensuite lecture des résultats constatés aux procès-verbaux du second tour des élections municipales intervenu le 16 mars 2008 et déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

1. Damien Perry
2. Laurence Bocianowski
3. Daniel Payot
4. Nelly Marmottan
5. Jean Jovet
6. Françoise Gonguet
7. Jean-Michel Magniette
8. Catherine Defourny
9. Jean-Louis Narquin
10. Danielle Montis
11. Olivier Bégué
12. Estelle Mercier
13. Mathieu Fournet
14. Dominique Hyvert-Pellegrin
15. Frédéric Buthod
16. Nathalie Marliac
17. Guillaume Crampe
18. Sophie Cochet
19. Thierry David
20. Souad Boussaha
21. Louis Garnier
22. Anne-Marie Arpin
23. Jean-Pierre Ferris
24. Brigitte Perrissin-Fabert
25. Jean-Luc Ieropoli
26. François Gazave
27. Christine Thévenin
28. Jean-Louis Juglaret
29. Christine Revial

Au fur et à mesure de l'appel fait par Monsieur le Maire, chaque conseiller présent prend place dans l'enceinte des travaux de l'assemblée municipale.

Séance tenante, le présent procès-verbal et 2 extraits ont été dressés.

Monsieur François GAZAVE : « Avant de passer la main, je tiens à remercier personnellement l'ensemble du personnel communal avec qui j'ai travaillé pendant 13 ans et dont j'ai pu apprécier les compétences, la fidélité et le dévouement.

Ainsi se termine de par la loi le rôle de Maire que j'ai assuré depuis 7 ans et je laisse à Madame Danielle MONTIS, Doyenne d'âge, la présidence de la séance. »

Conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François GAZAVE, Maire sortant, remet la présidence de la séance à la doyenne d'âge, Mme Danielle MONTIS.

Madame Danielle MONTIS, Présidente de séance appelle, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination de deux assessurs. Le Conseil Municipal confie à l'unanimité, cette charge aux benjamins d'âge du conseil présents ce soir, Mlle Souad BOUSSAHA et Mlle Sophie COCHET qui l'acceptent.

## **2. Election du Maire**

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, le président invite le conseil à procéder à l'élection du Maire et ce conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 à L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Le président recueille la candidature de M Damien Perry.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **28**
- Bulletins blancs ou nuls : **04**
- Suffrages exprimés : **24**
- Majorité absolue : **13**
- 

A obtenu :

- Monsieur Damien PERRY : **19 voix.**

Monsieur Damien PERRY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur Damien PERRY entre immédiatement en fonction et prend la présidence de la séance.

### 3. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune, un effectif maximum de huit adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à six, le nombre d'adjoints pour un effectif légal de vingt-neuf membres.

D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'il confiera, par arrêté municipal, des missions à sept conseillers municipaux qui seront désignés « conseillers délégués » dans les domaines suivants :

- |                           |                             |
|---------------------------|-----------------------------|
| 1. Mme Catherine DEFOURNY | : Commission station        |
| 2. Mr Jean-Louis NARQUIN  | : Commission station        |
| 3. Mme Danielle MONTIS    | : Logements                 |
| 4. Mr Olivier BÉGUÉ       | : Sports                    |
| 5. Mr Mathieu FOURNET     | : Communication et Jeunesse |
| 6. Mr Frédéric BUTHOD     | : Agriculture               |
| 7. Mme Nathalie MARLIAC   | : Affaires scolaires        |

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire,

Considérant que l'effectif légal du Conseil s'établit à 29 membres, qu'en conséquence le nombre maximum d'adjoints se porte à huit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **FIXE** le nombre d'adjoints au maire à **six**,
- **DECIDE** de laisser le délai nécessaire pour le dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

### 4. Election des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales résultant de la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007:

#### Article L2122-7-2

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».*

Il demande aux trois listes « **Oser l'avenir** », « **Pour un projet sans détours** » et « **Ensemble pour l'avenir** » si elles souhaitent présenter chacune des candidats. Monsieur le Maire suspend alors la séance pour permettre la préparation de ces candidatures.

La séance est ensuite rouverte après 6 minutes de suspension.

Monsieur le Maire recueille les candidatures des listes suivantes :

- liste « **Oser l'avenir** »:
- Mr Daniel PAYOT
- Mme Laurence BOCIANOWSKI
- Mr Jean JOVET
- Mme Nelly MARMOTTAN
- Mr Jean-Michel MAGNIETTE
- Mme Françoise GONGUET

Il est procédé à l'élection des Adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **28**
- Bulletins blancs ou nuls : **09**
- Suffrages exprimés : **19**
- Majorité absolue : **10**

A obtenu :

- Liste « **Oser l'avenir** » : 19 voix ;

La liste « **Oser l'avenir** » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ses membres sont proclamés Adjoints au Maire et entrent immédiatement en fonction :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Mr Daniel PAYOT
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Laurence BOSCIANOWSKI
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Mr Jean JOVET
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Nelly MARMOTTAN
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Mr Jean-Michel MAGNIETTE
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Mme François GONGUET

## **5. Etablissement du tableau des Conseillers Municipaux**

Le tableau est dans l'ordre dans lequel sont classés les membres du conseil municipal en vertu des articles R 2121-2 à 4 du code général des collectivités territoriales. Le rang doit donc être fixé comme suit :

- Le Maire ;
- Les Adjoints, dans l'ordre de présentation sur la liste qui a été élue ;
- Les Conseillers Municipaux, en fonction du plus grand nombre de suffrages obtenus et en cas d'égalité de ce nombre, par la priorité d'âge.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères.

Le Conseil Municipal:

Vu les articles R 2121-2 et 3 du code général des collectivités territoriales tels que modifiés par le décret n°2007-1670 du 26 novembre 2007 et l'article R 2121-4 du même code ;

Vu les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints au maire ;

Vu le tableau disposant du classement des conseillers municipaux, pour être annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de valider ce document, afin qu'il soit déposé dans les bureaux de la Mairie, de la Sous-préfecture et de la Préfecture ;

- **VALIDE** le tableau des conseillers municipaux tel que présenté par le Maire et annexé à la présente délibération.

La Municipalité étant constituée, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et passe la parole à Monsieur Dieter DORNER, représentant de la municipalité d'Altensteig, ville jumelée avec Bourg-St-Maurice/les Arcs.

Au nom de la municipalité d'Altensteig, Monsieur Dieter DORNER remercie Monsieur François GAZAVE pour son implication dans le maintien des relations entre les deux communes.

Il invite ensuite officiellement Monsieur Damien PERRY et la nouvelle équipe municipale à se rendre à Altensteig.

Monsieur Damien PERRY, Maire, prononce la déclaration suivante :

« Bonsoir à tous,

Je suis très heureux de vous accueillir ce soir pour le 1<sup>er</sup> conseil municipal de ce nouveau mandat.

Je suis ému, non pas d'être assis dans cette salle qui m'est familière, mais à cette place car c'est ici même que se sont réunis tous mes illustres prédécesseurs et il y a pour moi quelque chose de vraiment solennel à marcher dans leurs traces.

En m'inscrivant dans la lignée de tous ceux qui ont fait, de Bourg Saint Maurice-Les Arcs, la commune prospère et dynamique qu'elle est aujourd'hui, je sais que j'endosse une lourde responsabilité.

J'en suis pleinement conscient et je ferai tout pour me montrer digne de cet héritage.

Je souhaite que ce mandat soit marqué par une vraie attention au bien-être et au mieux vivre des habitants de Bourg-Saint-Maurice-Les Arcs.

Certains me diront que ce sont des expressions à la mode qui ne veulent pas dire grand chose. Pourtant, au-delà des connotations « marketing », je veux par là réaffirmer mon souhait d'améliorer concrètement le quotidien de tous les citoyens. Au travers de projets, petits et grands, tournés vers l'avenir de nos enfants ou inscrits dans votre quotidien, je veux que les « âmes » de cette ville soient au centre de nos préoccupations.

Cet objectif ne pourra être atteint que si, mon équipe et moi-même, créons les conditions d'un véritable dialogue et d'un échange constant avec nos administrés.

C'est pourquoi je souhaite associer largement la population à nos débats en mettant en place des cercles de consultation qui, sur les projets majeurs que nous mènerons, pourront être force de proposition.

Durant les 7 années où j'ai exercé la charge d'adjoint au maire, j'ai rencontré bien des personnes compétentes et investies dans leur communauté. Je sais donc que nous pouvons bénéficier du talent et de l'expérience de femmes et d'hommes qui, chacun dans leur domaine, ont à nous apprendre. Cela nous permettra d'être plus efficace et aussi plus transparents avec les citoyens.

De la même manière, je pense mettre en place un conseil des sages qui pourrait, de manière pérenne cette fois, nous épauler en nous apportant un recul et une expérience qui nous aiderons à être clairvoyant.

Je veux aussi placer mon mandat sous le signe du rapprochement.

Je pense, en premier lieu, à un rapprochement entre le bourg, les villages et la station.

Cette fin de campagne a parfois été marquée par un retour aux antagonismes primaires entre sites touristiques et sites historiques.

Il faut que cela cesse.

Je serai le maire d'une seule et même commune, notre commune de Bourg-Saint-Maurice-Les Arcs.

J'en prends devant vous l'engagement et j'invite toutes les personnes responsables, celles qui m'ont choisi comme celles que je n'ai pas convaincues, à m'épauler pour que cessent ces rivalités d'un autre âge.

(Remerciement aux anciens Maires)

Nous souhaitons aussi œuvrer activement pour nous rapprocher des différentes instances administratives et politiques avec lesquelles il nous faudra construire de vrais rapports de partenariat, équitables et équilibrés.

Ainsi le Conseil Général, dont je salue le président tout juste élu, Hervé Gaymard ainsi que notre conseillère générale, Jacqueline POLETTI ; Le Conseil Régional, la Communauté de Communes ou l'APTV, sont des espaces où nous devons nous investir fortement et rapporter les attentes de notre population.

Enfin je souhaite rendre hommage à tout le personnel communal qui, à tous les échelons, assurent la continuité de la gestion de notre commune. Les équipes municipales changent, mais eux restent fidèles et rendent possible la permanence des services municipaux.

Je suis très reconnaissant à ces techniciens municipaux pour l'aide qu'ils m'ont apportée au début de mon précédent mandat. Ils m'ont formé et m'ont donné les connaissances indispensables pour m'investir à bon escient dans la vie de ma cité.

Je sais donc que les membres de ce nouveau conseil municipal pourront s'appuyer sur les compétences du personnel communal et, chaque fois qu'il sera possible, je chercherai à valoriser son travail.

J'en profite pour vous informer que je présenterai au personnel l'ensemble du nouveau conseil municipal le 2 avril à 17h30, à la salle des fêtes de Bourg-Saint-Maurice.

Je crois que le temps n'est plus au bavardage. Beaucoup de travail nous attend et nous en sommes conscients. Les premiers grands dossiers s'ouvriront dès demain : la crèche, le problème du stationnement et de la gestion des parkings, la réflexion sur une future EHPAD, le problème des « volets clos » sont déjà des priorités. Bien d'autres suivront....

Alors au travail ! Chacun de nous, élu de la majorité, élu de la minorité, employé municipal, citoyen a son rôle à jouer, dans le respect et la bienveillance.  
C'est ainsi que je conçois la politique de ma commune.

Merci de votre attention ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Bourg Saint Maurice, le vingt-et-un mars deux mil huit.

<b>Le Doyen d'Age</b>	<b>Le Secrétaire de Séance</b>	<b>Le Maire</b>